

## COMMENT TENIR COMPTE DU RECENSEMENT DES PARCS ET JARDINS HISTORIQUES DE LA SUISSE DANS UN PROJET DE PLANIFICATION ?

---

### 1. GÉNÉRALITÉS

Le recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse a été réalisé par le Conseil international des monuments et des sites (*International Council on Monuments and Sites* - ICOMOS) et par l'Office fédéral de la culture (OFC). Il couvre la totalité du territoire et inclut l'ensemble des jardins historiques suisses dignes de protection. Les objets qui figurent sur cette liste ont été évalués et classés par catégories au cours du recensement. Le recensement du canton de Vaud a été remis aux autorités cantonales en 2015.

Les jardins constituent une part intégrante de notre patrimoine bâti actuel. Le terme de jardin sert à désigner l'ensemble des espaces libres plantés et/ou aménagés, y compris des parcs ou des promenades. Leur point commun est qu'ils invitent à la détente, encouragent le bien-être, permettent la pratique du sport et les jeux, produisent des légumes et des fleurs, tout en hébergeant fréquemment une grande variété de plantes et d'espèces animales. Des jardins ruraux, des parcs de châteaux ou de villas, mais également des parcs publics, des terrains sportifs ou scolaires, des places, de simples jardinets sur rue ou sur cour, des aires industrielles aménagées ou des allées contribuent de manière déterminante à la qualité

de nos espaces bâtis. Leurs caractéristiques peuvent être très variées. En étudiant ces dernières, il est possible de les rattacher à des courants stylistiques bien précis, que ce soit le jardin potager médiéval, baroque ou renaissance par exemple. Les jardins du 20<sup>e</sup> siècle ont dans ce domaine aussi apporté leur « pierre à l'édifice » avec les premiers parcs et promenades publics. Outre leur caractère scientifique dans le domaine de l'histoire de l'art, ils contribuent au maintien de notre patrimoine paysager rural ou urbain, ainsi qu'à celui de la biodiversité par les niches écologiques qu'ils constituent.

En vue de leur conservation, il est vivement recommandé d'utiliser le recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse comme donnée de base dans le cadre de l'élaboration de la planification communale, car il donne de précieuses indications sur la valeur des espaces verts situés aux abords des constructions.

La couche géomatique relative au recensement des parcs et jardins historiques, agrémentée de descriptions et d'une documentation photographique, est disponible sur [le portail web du recensement architectural](#) du canton de Vaud.

### 2. CADRE LÉGAL

[Loi fédérale sur l'aménagement du territoire \(LAT\)](#), articles 1-3-17

[Mesure C11 « Patrimoine culturel et développement régional » du plan directeur cantonal \(PDCn\)](#)

### 3. SERVICE COMPÉTENT

Direction générale des immeubles et du patrimoine  
Division monuments et sites  
Direction de l'archéologie et du patrimoine

Conservateur cantonal : Maurice Lovisa  
Urbanise : Francine Bujard  
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne  
[info.dgip@vd.ch](mailto:info.dgip@vd.ch)

## 4. EXIGENCES MINIMALES POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS DE PLANIFICATION

### ANALYSE

Dans le canton de Vaud, le recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse par l'ICOMOS n'exerce aucune contrainte sur le plan juridique et n'a pas de portée obligatoire.

Cela dit, l'inventaire ICOMOS doit être utilisé comme donnée de base non contraignante pour l'établissement de la planification.

Certains parcs historiques font déjà l'objet d'une mesure de surveillance ou de protection au sens de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Ils sont soit inscrits à l'inventaire cantonal des

monuments historiques, soit classés monuments historiques.

Dans tous les cas, il est nécessaire de se référer à la fiche du recensement architectural disponible sur le site internet [www.recensementarchitectural.vd.ch](http://www.recensementarchitectural.vd.ch)

### TRANSCRIPTION DANS LA PLANIFICATION

Mentionner dans le rapport explicatif l'existence du recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse par l'ICOMOS.

Se référer à la fiche technique *recensement architectural et protection spéciales*, lorsqu'un parc ou jardin historique est protégé par la LPNMS.

## 5. POUR ALLER PLUS LOIN

### Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques désignent les actions que le Service compétent estime nécessaires, au-delà du minimum légal, pour obtenir un résultat de qualité. Les recommandations ci-dessous seront préavisées favorablement si elles sont appliquées.

Il est possible d'élaborer sur la base du recensement de l'ICOMOS un inventaire communal des jardins dignes de protection et de mettre en œuvre des mesures de protection légales.

### Plan

Indiquer la présence des parcs et jardins historiques, par exemple à l'aide d'un périmètre superposé à l'affectation de base.

### Règlement

Inclure les mesures adéquates pour assurer la protection et le maintien de ces parcs et jardins.

### Rapport explicatif

Indiquer de quelle manière l'ICOMOS a été pris en compte dans l'élaboration du projet de planification.

Le cas échéant, annexer toute étude spécifique au rapport d'aménagement.

### **Etapes ultérieures à la planification**

Pour assurer le maintien des jardins, ces derniers doivent être étudiés, documentés et des plans de gestion établis, dont le degré doit être croissant avec la complexité du jardin. Ces différents aspects ont été mis en lumière, notamment dans la Charte de Florence établie par l'ICOMOS en 1981 et disponible sur le site de l'ICOMOS international ([www.icomos.org](http://www.icomos.org)).

## 6 ANNEXES ET RÉFÉRENCES

[« Les jardins patrimoniaux dans la planification », Guide destiné aux autorités et aux spécialistes, édité par l'ICOMOS Suisse et par l'OFC](#)

L'inventaire ICOMOS comprend une fiche descriptive pour chaque objet et est disponible sur le site ICOMOS suisse (<http://www.icomos.ch>)

Le recensement des jardins ICOMOS est consultable sur le site du recensement architectural cantonal <https://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/>.

## 7. VERSION

Septembre 2019

*La présente fiche d'application a pour but d'accompagner communes et particuliers dans la mise en œuvre du cadre légal en matière d'aménagement du territoire. Elle vise l'application du droit fédéral et cantonal sur lequel elle s'appuie et informe sur la pratique de l'administration dans le domaine dont elle traite.*